



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 16 septembre 2015

PROCES VERBAL

En l'an 2015, le 16 septembre à 19h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 9 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 56 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Joël Dazas, Françoise Dubois, Jean-Pierre Jager, Gilles Roux, Christine Roy-Poirault, Pierre Ducrot, Bernadette Vaucelle, Anne-Sophie Enon, Willy Lassalle, Martine Aumond, Christiane Petit.
→ ANGLIERS	René Girard
→ ARCAY	Alain Noé
→ AULNAY	Gérard Hérault
→ BASSES	Monique Vivion
→ BERRIE	Jean-Paul Fulneau
→ BERTHEGON	Bernadette Cottier
→ BEUXES	Jean Robert
→ BOURNAND	Marcel Lorain, Alain Louis
→ CEAUX EN LOUDUN	Michel Lusse
→ CHALAIS	Hubert Baufumé
→ CRAON	Bernard Métais
→ CURCAY SUR DIVE	Bruno Lefebvre
→ DERCE	
→ GLENOUZE	Jean-Claude Grignon
→ GUESNES	Françoise Pichereau
→ LA CHAUSSEE	Alain Legrand
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Claude Sergent
→ LA ROCHE RIGAUT	James Garault
→ LES TROIS MOUTIERS	Marie-Jeanne Bellamy
→ MARTAIZE	Joseph Cussonneau
→ MAULAY	Jeanne-Marie Bodin
→ MAZEUIL	Yanick Fuzeau
→ MESSEME	
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Edouard Renaud, Louis Zagaroli
→ MONTS SUR GUESNES	Martine Picard
→ MORTON	Jean-Claude Aubineau
→ MOUTERRE SILLY	Jacques Varennes
→ NUEIL SOUS FAYE	Christian Ritoux
→ POUANCAY	Pierre Chauvin
→ POUANT	Jacques Proust
→ PRINCAY	Frédéric Mignon
→ RANTON	Pascal Brault
→ RASLAY	Michel Servain
→ ROIFFE	Didier Baillergeau
→ SAINT CLAIR	Nicole Berger
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Christian Moreau, Alexandra Baulin-Lumineau, Claude Barrin
→ SAINT LAON	Yves Baudoin
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	René Ragot
→ SAIRES	Bernard Servant
→ SAIX	
→ SAMMARCOLLES	William Archambault
→ TERNAY	Hugues Marteau
→ VERRUE	Roland Leboucher
→ VEZIERES	Jacky Durand

Etaient également présents :

Madame Françoise Dérisson, maire-délégué de Frontenay-sur-Dive

M. Nicolas Turquois, maire-délégué d'Ouzilly-Vignolles,

M. Bernard Marquois, maire-délégué de Notre-Dame-d'Or

M. Challot, Trésorier,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 4

- **Mousseau Laurence**, Conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Roy-Poirault Christine, Conseillère communautaire de Loudun.
- **Kling André**, Conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Dazas Joël, Conseiller communautaire de Loudun.
- **François Isabelle**, Conseillère communautaire de Messemé, a donné pouvoir à Vivion Monique, Conseillère communautaire de Basses.
- **Sonneville-Coupé Bernard**, Conseiller communautaire des Trois-Moutiers, a donné pouvoir à Bellamy Marie-Jeanne, Conseillère communautaire des Trois-Moutiers.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19h00,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance Edouard RENAUD, Maire Moncontour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2015

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Election du 3^{ème} Vice-Président
- Détermination des commissions
- Désignation d'un conseiller communautaire au sein de l'Agence Touristique de la Vienne
- Désignation d'un conseiller communautaire au sein du conseil d'administration de la Maison du Tourisme en Pays Loudunais
- Présentation du rapport d'activités 2014
- Fonds de concours – commune des Trois-Moutiers
- Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes – Convention cadre
- Etude de revitalisation centre ancien de Loudun et centres bourgs du territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
- **Commission Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – pour information**

2. FINANCES

- Décisions modificatives
- Encaissement de remboursements d'assurances

3. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Projet Educatif de Territoire – Signature de la prolongation de la convention
- Temps d'activités périscolaires – conventions avec les associations
- **Résultat de consultation : Transport des élèves des écoles maternelles et primaires vers les équipements sportifs et culturels – année 2015/2016 – pour information**
- **Résultat de consultation : Travaux dans les écoles maternelles – pour information**

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- **Résultat de consultation : Fourniture, livraison et mise en place d'un dispositif anti-chute à la déchèterie de Loudun – pour information**
- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2016
- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- Réhabilitation des anciennes décharges :
 - Convention de groupement de commande entre les communes et la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour la passation d'un marché unique de travaux
 - Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges communales de Loudun-Messemé et de la Grimaudière
- Acquisition d'un camion benne à ordures ménagères

5. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Fixation du prix de vente des terrains situés sur la Zone d'Activités Montcailleau des Trois-Moutiers
- Loyer Restaurant Maison de Pays
- Aménagement du centre bourg de Saint-Léger-de-Montbrillais – 3^{ème} opération centres bourgs – signature avenant à la convention

6. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Contrat collectif maintien de salaire COVIMUT - MNT
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Jean-de-Sauves

- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Ceaux-en-Loudun
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Moncontour
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec l'ASNL
- Création de postes
- Modification de temps de travail
- Désignation d'un conseiller communautaire au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Projet de schéma de mutualisation

7. **BATIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ**

- **Résultat de consultation : Etude pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public – pour information**
- **Résultat de consultation : Travaux de peinture des volets de la Maison de l'Acadie – pour information**
- Maison médicale Loudun – Transfert de la subvention de l'Agence Régionale de Santé

8. **TOURISME, CULTURE**

- Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – 2^{ème} session de l'année 2015
- Fonds de concours - Commune des Trois-Moutiers - Office de Tourisme

9. **RAPPEL DES DÉCISIONS**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présentée par Joël DAZAS

Suite à l'arrêté préfectoral n°2015-SPC-87 en date du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté du Pays Loudunais :

- Monsieur Jacques VIVIER
- Madame Brigitte PETIT dite Christiane

sont installés en qualité de conseiller(ère) communautaire titulaire de Loudun.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

VU l'arrêté préfectoral n°2015-SPC-87 en date du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté du Pays Loudunais,

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, à la majorité simple, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci ou, à la majorité des deux tiers, jusqu'à 30 % maximum, sans toutefois excéder le nombre de 15 Vice-Présidents,

VU la délibération n°2015-4-3 du 10 juin 2015 fixant le nombre de Vice-Présidents à 8 postes,

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, propose au Conseil de Communauté de supprimer le 8^{ème} poste de Vice-Présidence et de se prononcer en conséquence sur un nombre de 7 Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le nombre de 7 postes de Vice-Présidents.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRÉSIDENT

VU la délibération n°2015-4-6 du 10 juin 2015 désignant Martine Picard, Conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes, 3^{ème} Vice-Présidente,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-SPC-87 en date du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté du Pays Loudunais, prenant effet le 6 septembre 2015,

VU les courriers de démission en tant que conseiller communautaire de Alain Fraudeau, Bruno Belin et Béatrice Fauquemburgue respectivement en date des 7, 8 et 9 septembre 2015, et l'ordre de tableau du Conseil Municipal de Monts-sur-Guesnes du 10 avril 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles suivants : L. 5211-1, L.5211-2, L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8,

Il convient de procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Joël DAZAS, demande aux candidats de se faire connaître.

Il propose la candidature de Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes. Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement.

Ont obtenu :

- **Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes obtient 60 voix.**

Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

DÉTERMINATION DES COMMISSIONS

VU la délibération n°2015-4-13 du 10 juin 2015 relative à la mise en place des commissions suivantes :

- Finances - présidée par Edouard RENAUD,
- Environnement, Patrimoine, Espaces Verts et Habitat - présidée par Bruno LEFEBVRE,
- Éducation, Coopération Décentralisée - présidée par Martine PICARD,
- Collecte et traitement des déchets - présidée par Hubert BAUFUMÉ,
- Économie, Développement local - présidée par Marie-Jeanne BELLAMY,
- Personnel, Mutualisation, SDAN, Piscine - présidée par André KLING,
- Bâtiments, Accessibilité, Maisons de santé - présidée par Christian MOREAU,
- Tourisme, Culture - présidée par Sylvie ANGLICHEAU.

VU l'arrêté préfectoral n°2015-SPC-87 du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté du Pays Loudunais,

Il convient de modifier la présidence des commissions suivantes :

- **Éducation, Coopération Décentralisée,**
- **Tourisme, Culture,**

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, propose au Conseil de Communauté :

- Éducation, Coopération Décentralisée - présidée par Martine PICARD, 3^{ème} Vice-Présidente,
- Tourisme, Culture - présidée par Edouard RENAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la nouvelle mise en place de ces 2 commissions.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

DÉTERMINATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE L'AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE

VU la délibération n° 2014-3-4bis du 22 avril 2014 désignant les conseillers communautaires suivants au sein de l'Agence Touristique de la Vienne :

- ✓ **Titulaire : Sylvie ANGLICHEAU**
- ✓ **Suppléante : Françoise DUBOIS**

VU l'arrêté préfectoral n°2015-SPC-87 en date du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté du Pays Loudunais,

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un conseiller communautaire, en remplacement de Madame Sylvie ANGLICHEAU.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, propose au Conseil de Communauté la candidature d'Edouard RENAUD, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de désigner, comme représentant titulaire : Edouard RENAUD pour siéger au sein de l'Agence Touristique de la Vienne.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

DÉTERMINATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

VU la délibération n° 2014-3-4bis du 22 avril 2014 désignant les conseillers communautaires suivants au sein du Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme du Pays Loudunais :

- ✓ Sylvie ANGLICHEAU
- ✓ Françoise DUBOIS
- ✓ Martine PICARD
- ✓ Joël DAZAS
- ✓ Christian MOREAU

VU l'arrêté préfectoral n°2015-SPC-87 en date du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté du Pays Loudunais,

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un conseiller communautaire, en remplacement de Madame Sylvie ANGLICHEAU.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, propose au Conseil de Communauté la candidature d'Edouard RENAUD, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de désigner comme représentant titulaire : Edouard RENAUD pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme du Pays Loudunais.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, (...), au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Pour information, les comptes administratifs 2014 ne sont pas transmis mais consultables à la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Le rapport d'activités 2014 a été adressé à chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DES TROIS-MOUTIERS

Marie-Jeanne BELLAMY et Bernard SONNEVILLE-COUBE (pouvoir donné à Marie-Jeanne BELLAMY) ne prennent pas part au vote.

VU les statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que la commune des Trois-Moutiers a aménagé un parking sur le terrain situé à proximité de la Maison Médicale,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration du stationnement, ce parking municipal servira également à l'accueil des usagers de la maison médicale des Trois-Moutiers,

VU l'inscription de 46 480 € au budget primitif 2015, à l'article 2041411 en dépenses de la section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ de verser à la Commune des Trois-Moutiers, un fonds de concours de 46 480 € pour les travaux d'aménagement de cet espace de stationnement,

- ✓ d'effectuer ce versement lorsque la commune des Trois-Moutiers aura délibéré dans les mêmes termes, règle du fonds de concours.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES – CONVENTION CADRE

VU l'article L 321-3 du Code de l'Urbanisme,

VU le Décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes a comme objectifs de procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que celui-ci peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions citées ci-dessus,

CONSIDÉRANT que pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les établissements publics de coopération intercommunale et que ce partenariat peut permettre la réhabilitation de plusieurs sites dégradés et la reconquête d'espaces délaissés.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé :

- ✓ d'engager une démarche de revitalisation des centres-Bourgs par une action cohérente sur la Communauté de Communes,
 - par la définition de secteurs dégradés ou stratégiques à faire muter
 - par la définition d'une méthode de sortie d'opérations : coûts, typologies, environnement, porteurs de projet.
- ✓ d'engager un repérage foncier et des études stratégiques en matière de développement économique et de mutation du foncier économique

VU la convention cadre proposée par l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes, permettant :

- ✓ de définir les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.
- ✓ de donner un cadre à l'action de l'EPF sur le territoire de la Communauté de communes, auprès de l'ensemble des communes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale.

CONSIDÉRANT que cette convention pourra évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que les communes s'engagent dans la définition et la réalisation de leurs projets.

CONSIDÉRANT la présentation par l'EPF de ses missions et de la convention cadre en commission générale du 16 Septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention cadre, les conventions opérationnelles et tous documents liés à ces conventions.

ETUDE DE REVITALISATION CENTRE ANCIEN DE LOUDUN ET CENTRES BOURGS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

CONSIDÉRANT le lancement en 2014, d'un programme expérimental par l'État, pour la revitalisation des « Centres Bourgs », dénommé appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) « Centres-Bourgs »,

CONSIDÉRANT que ce dernier s'adressait à des territoires intercommunaux à fiscalité propre, dotés de bourgs de moins de 10 000 habitants exerçant des fonctions de centralités structurantes pour les besoins de vie ruraux et péri-urbains et nécessitant un besoin de revitalisation,

CONSIDÉRANT que l'appel à projet visait à :

- ✓ dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles,
- ✓ améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité,
- ✓ accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Ville de LOUDUN ont déposé un projet commun,

VU le dossier de candidature proposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Centres-Bourgs », et validé par délibération du Conseil de Communauté du Pays Loudunais n° 2014 – 6 – 3 en date du 17 septembre 2014,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Vienne en date du 3 décembre 2014 faisant état que cette candidature n'était pas retenue, mais qu'un appui serait apporté par les services de l'État, en région et dans le département,

- ✓ pour faire bénéficier des moyens mobilisables au titre des politiques de droit commun et de la contractualisation,
- ✓ pour contribuer à mettre en œuvre les actions les plus urgentes du projet en matière de logements et de redynamisation du centre-ville de la commune de Loudun,

Il est proposé de lancer une étude pré-opérationnelle, permettant de préciser le projet de revitalisation du centre-bourg de Loudun dans ses différentes composantes (volets urbains, habitat, patrimoine, services et commerces de proximité, environnement...).

Cette étude devra permettre aux collectivités de compléter la convention type fournie par l'ANAH relative à l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) et devra comprendre à cet effet, une approche transversale à plusieurs niveaux : de la ville centre à la communauté de communes.

L'étude s'organisera en trois phases principales :

- ✓ Phase 1 : Comprendre le contexte du territoire et définir les besoins
- ✓ Phase 2 : Proposition d'un plan guide de valorisation foncière et des outils de traitement
- ✓ Phase 3 : Étude pré-opérationnelle (tranche conditionnelle)

VU le projet de cahier des charges,

CONSIDÉRANT donc, que pour faire face aux problèmes d'habitat, de fermeture des commerces en centre-ville, de réhabilitation des équipements publics ou de créations de services publics, il est nécessaire de revitaliser le centre bourg de Loudun afin de rendre le territoire Loudunais attractif,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC,

VU le plan de financement envisagé,

Participation de l'Établissement Public Foncier (20 % du HT)	20 000 €
Subvention ANAH (50 % du HT)	50 000 €
Communauté de Communes du Pays Loudunais :	50 000 €
Fonds de concours apporté par la Commune de Loudun	
TOTAL TTC	120 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ procéder à la consultation,
- ✓ signer le marché,
- ✓ déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes mentionnés,
- ✓ solliciter le fonds de concours d'un montant de 50 000 € de la Commune de Loudun, celle-ci devant délibérer dans les mêmes termes (règle du fonds de concours),
- ✓ procéder aux inscriptions budgétaires en section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- ✓ signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – POUR INFORMATION

Suite à la démission de Monsieur Bruno BELIN en tant que Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais siègera à la commission Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de représentant des présidents d'EPCI.

Cette commission, composée de représentants des Maires issus des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants et de représentants de Présidents d'EPCI à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants, fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et, dans les limites fixées par décret, les taux maximaux et minimaux de subvention applicables à chacune d'elles. Elle est également saisie pour avis des projets, dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant supérieur à 150 000 €.

2 –FINANCES

Présentée par Edouard RENAUD

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget Communauté de Communes du Pays Loudunais

Virements et inscriptions de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 040 - Opérations d'Ordre Transfert entre sections</u>		
28188 - Autres Immobilisations Corporelles	1 150,00	
28184 - Mobilier		1 150,00
<u>Chapitre 041 - Opérations Patrimoniales</u>		
28188 - Autres immobilisations Corporelles	-1 150,00	
28184 - Régul. Immobilisations Mobilier		-1 150,00
<u>Opération 211044 : Maternelle Saint-Léger-de-Montbrillais</u>		
2183 - Matériel de bureau et Matériel	11,56	
10222 - FCTVA		11,56
<u>Opération 211050 : Maternelle Verger-sur-Dive</u>		
2188 - Autres immobilisations Corporelles	-300,00	
<u>Opération 211099 : Maternelles (Général)</u>		
2183 - Matériel de bureau et Matériel	300,00	
<u>Opération 211043 : Maternelle de St Laon</u>		
2183 - Matériel de bureau et Matériel	-750,00	
<u>Opération 211601 : APS Angliers</u>		
2183 - Matériel de bureau et Matériel	750,00	
<u>Opération 511025 : Maison Médicale de Moncontour</u>		
165 - Dépôts et Cautionnement	196,68	196,68
<u>Opération 511049 : Maison Médicale des Trois-Moutiers</u>		
2138 – Autres constructions	41,23	
10222 – FCTVA		41,23
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Chapitre 042 : Transferts entre sections</u>		
6811 - Dotations aux amortissements	1 150,00	
<u>Chapitre 042 : Transferts entre sections</u>		
7811 - Reprise sur amortissements		1 150,00
	1 399,47	1 399,47

Budget Annexe Développement Economique

Inscriptions de crédits

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES	RECETTES
---------------------------------	----------	----------

Opération 90119 : Bureaux Relais Nouvelles Technologies

165 - Dépôts et Cautionnement	300,05	300,05
-------------------------------	--------	--------

Opération 931225 : Bâtiments Artisanaux MONCONTOUR

165 - Dépôts et Cautionnement	577,81	577,81
-------------------------------	--------	--------

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	DEPENSES	RECETTES
----------------------------------	----------	----------

Chapitre 75 : Autres Produits de gestion

7521 - Revenus Immeubles (Baux-Locations)		-108 000,00
---	--	-------------

75211 - Revenus Immeubles (BHT)		108 000,00
---------------------------------	--	------------

877,86	877,86
--------	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCES

La Communauté de Communes du Pays Loudunais a reçu de la Compagnie d'assurances GROUPAMA :

- un chèque d'un montant de 662.21 € en remboursement d'un bris de glace sur le véhicule Peugeot 307 immatriculé BK-826-JR,
- un chèque d'un montant de 753.24 € en remboursement d'un bris de glace sur le véhicule BOM Renault immatriculé CP-139-MH,
- un chèque d'un montant de 505.73 € en remboursement d'un bris de glace sur le véhicule Renault Master immatriculé 9104 VA 86,
- un chèque d'un montant de 395.69 € en remboursement d'un bris de glace sur le véhicule Citroën Berlingo immatriculé 7775 VZ 86,
- un chèque d'un montant de 708.01 € en remboursement d'un bris de glace sur le véhicule Peugeot 308 SW immatriculé CT-747-EJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité l'encaissement de ces chèques sur le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à l'article 7478.4.

3 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Martine PICARD

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE – SIGNATURE DE LA PROLONGATION DE LA CONVENTION

VU le Décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2015-1-15 relative à la signature du Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

CONSIDERANT que l'organisation et la gestion des activités périscolaires sont reconnues d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'un Projet Educatif de Territoire devait être réalisé afin de coordonner l'ensemble des activités à mettre en place dans les temps d'activités périscolaires, en lien avec les enseignants,

VU le Projet Educatif de Territoire,

CONSIDERANT que ce dernier a été validé par le groupe d'appui technique départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer la prolongation de la convention du Projet Educatif de Territoire pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 avec les services de l'Etat et la CAF de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS

CONSIDERANT que la Communauté de Communes poursuit la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire,

CONSIDERANT que des activités pourront être proposées sur les Temps d'Activités Périscolaires,

CONSIDERANT que ces activités peuvent être proposées par des associations,

VU la délibération n°2014 – 5 -11 bis du Conseil de Communauté du 1^{er} juillet 2014 concernant le conventionnement avec les associations pour les activités de l'année scolaire 2014-2015,

Il convient de conventionner, à compter de la rentrée 2015-2016 et pour les années suivantes, avec les associations citées ci-dessous, qui pourront intervenir en fonction des besoins :

- Histoires Vagabondes
- Football Club ASM
- Actuel Gym Berrie
- La Ligue de l'Enseignement (via Lire et Faire Lire)
- Loudun Handball Haut-Poitou
- Rugby Club Loudun
- Vol Libre Moncontourais
- Entente Poitiers Athlé 86 (EPA86)
- Coutumes, Contes et Légendes du Pays Loudunais
- Comité Régional Sport pour tous
- Maison de l'Acadie
- Pattes de Loup
- Groupement d'employeurs « Sport Animation Santé 86 »
- Gwan Yong Taekwondo Kwan
- Sport Loisirs Gymnastique Volontaire Loudun
- Badminton Club Loudunais
- Fondation Anako
- Judo Club du Loudunais
- Cercle d'Escrime Loudunais
- Comité Départemental Olympique et Sportif
- Association Touristique de la Vallée de la Dive
- Association Initiative et Patrimoine Montois
- Association Découverte et Animation du Patrimoine
- Association Multi-services Beuxoise
- Stade Poitevin Vince Pong

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer des conventions et avenants avec les associations précitées.

RÉSULTAT DE CONSULTATIONS – POUR INFORMATION

TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES VERS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – ANNÉE 2015/2016

Estimation : 35 000.00 € HT

Entreprise retenue : TRANSDEV POITOU CHARENTES (86100 - Châtelleraut)

Montant retenu

34 142.00 € HT pour le déplacement vers la piscine

108.00 € HT par rotation pour le déplacement vers la médiathèque

TRAVAUX DANS LES ÉCOLES MATERNELLES

Estimation totale : 13 000.00 € HT

<u>Travaux</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant retenu HT</u>	<u>Intervention</u>
Pose de sols PVC et peinture à l'école maternelle de Saix	Jean-François GAZEAU 86200 Loudun	1 280.08 €	de la semaine 29 à 34

Remplacement des volets à l'école maternelle de Saix	SARL LARGES Pierre-Marie 79100 Thouars	1 533.08 €	de la semaine 29 à 34
Fourniture et pose d'un store banne à l'école de Bournand	SARL Bourdon 86200 Loudun	2 706.38 €	de la semaine 29 à 34
Aménagement d'un placard à l'accueil périscolaire de l'école de Saint-Jean-de-Sauves	SARL Bourdon 86200 Loudun	911.90 €	de la semaine 29 à 34

4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

RÉSULTAT DE CONSULTATION – POUR INFORMATION

FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF ANTI-CHUTE A LA DECHÈTERIE DE LOUDUN-MESSEMÉ

Estimation : 56 000.00 € HT

Montant retenu : 51 641.60 € HT

Entreprise retenue : SARL BOURDONCLE (12300 - Firmi)

Calendrier : Semaine 36 ou 37

EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL POUR L'ANNÉE 2016

La Communauté de Communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- ✓ produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,
- ✓ ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

VU l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU la délibération du n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'une décision communautaire validera la liste des locaux exonérés,

CONSIDÉRANT la portée annuelle des exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

CONSIDÉRANT que le non-respect d'un seul critère entrainera le rejet de la demande d'exonération,

Liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés pour l'année 2016 :

COMMUNES	ENTREPRISES	ADRESSE
86120 LES TROIS-MOUTIERS	TERRENA	6 rue de la gare
	MAS VAONNAISE	4 route de Montreuil
86200 LOUDUN	BMSO POINT P	20 avenue de la Coopération
	COLOMAT Groupe CHAVIGNY	23, 27 Faubourg Saint Lazare
	TERRENA	25 avenue d'Anjou
	SA LOUDUNDIS	rue du bon endroit 1 rue du colombier l'abbé
	SA LOUDUNDIS	11 place porte de chinon
	SA LOUDUNDIS	111 faubourg saint Lazare
	Carrosserie CHARBONNIER	58 avenue du Val de Loire

86200 SAMMARÇOLLES	BOCAGE RESTAURATION	La Bergerie
	SA LOUDUNDIS	La Bergerie
86200 MESSEMÉ	SOUFFLET ATLANTIQUE	le Bois de l'Hôpital
	ETS BELLANNE	Le Jeu
86120 TERNAY	SOUFFLET ATLANTIQUE	Bouteny
86120 SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	TERRENA	Varenne de Rabatte
86120 ROIFFÉ	COOPERATIVES AGRICOLES	le lac Gouland
86200 GLÉNOUZE	ETS BELLANNE	L'ormeau d'embrun -La Bruyère
86110 CRAON	ETS BELLANNE	1 rue Iris
86330 SAINT-CLAIR	ETS BELLANNE	4 rue du Beuillon
86420 MONTS-SUR-GUESNES	ETS BELLANNE	La Gare
86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES	SEMAT	40 route de Mirebeau

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux cités dans le tableau ci-dessus.

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'article L. 2224-5 du CGCT, introduit par la loi Barnier (loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, dispose qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter à son conseil ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers.

Il est précisé que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins une commune adhérente dépasse 3 500 habitants, le rapport est mis à disposition du public en mairie et un exemplaire est adressé pour information au Préfet du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier.

RÉHABILITATION DES ANCIENNES DECHARGES

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DE TRAVAUX

Afin de réhabiliter les anciennes décharges communales, de permettre des économies d'échelle et de mutualiser des procédures de passation des marchés, les communes concernées par une ancienne décharge communale et la Communauté de Communes du Pays Loudunais vont passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Lors de la séance du 1^{er} juillet 2015, le Conseil de Communauté a autorisé le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accepter de signer la convention de groupement de commande avec les communes volontaires.

Pour rappel, les communes concernées sont les suivantes : Angliers, Aulnay, Berthegon, Ceaux-en-Loudun, Craon, Curçay-sur-Dive, Moncontour, Nueil-sous-Faye, Martaizé, Pouant, Raslay, Saint-Jean-de-Sauves et Sammarçolles. Les communes de Berthegon et de la Chaussée souhaitent s'ajouter à ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de compléter la liste des communes et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la nouvelle convention de groupement de commande et toutes pièces relatives au dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ANCIENNES DÉCHARGES COMMUNALES DE LOUDUN-MESSEME ET DE LA GRIMAUDIÈRE

Dans le cadre de la réhabilitation des anciennes décharges communales de Loudun-Messemé et de la Grimaudière, propriétés de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, il est proposé de demander une aide financière au Département.

Le montant des subventions est fixé à 50% du montant total des travaux HT (plafonnées à 35 000 € par site). Le montant des travaux de réhabilitation a été défini lors de l'étude de 2010 réalisée par le bureau d'études Antea. Ces travaux seront conditionnés aux résultats des analyses d'eau qui seront réalisées dans les prochains mois.

Site de Loudun-Messemé (classé urgence de niveau I):

Montant des travaux HT : 83 500 € HT

Montant des aides prévisionnelles du Département : 35 000 €

Site de la Grimaudière (classé urgence de niveau II):

Montant des travaux HT : 33 600 € HT

Montant des aides prévisionnelles du Département : 16 800 €

La date prévisionnelle des travaux pour les 2 sites est fixée pour octobre 2015 pour les premières mesures préalables (analyse des eaux souterraines). La phase travaux débutera au cours du second semestre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à solliciter cette aide financière auprès du Conseil Départemental de la Vienne et à signer toutes pièces relatives au dossier.

ACQUISITION D'UN CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES

Dans le cadre du renouvellement du parc véhicule, la commission « Collecte et traitement des déchets » propose l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères.

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 5 et 9 sur les centrales d'achats, il est proposé de recourir à la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour une simplification des démarches administratives et une diminution des délais. Le rôle et les modalités d'intervention d'une centrale d'achats restent encadrés par le code des marchés publics.

Le cahier des charges techniques est le suivant :

Lot 1 : 1 châssis porteur spécifique BOM 6*2 en 19 tonnes

Lot 2 : 1 benne tasseuse simple compartiment capacité 16 m³ avec lève conteneur double chaise à commande automatique

Le montant de cette acquisition est estimé à 154 666 € HT, soit 185 600 € TTC

Le délai de livraison est estimé à 26 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette acquisition et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ signer le bon de commande,
- ✓ effectuer cette dépense à l'article 2182 de l'opération 812199 du budget principal conformément au Budget Primitif 2015,
- ✓ procéder à la cession du véhicule BOM immatriculé 597 TM 86 et à la livraison du nouveau véhicule.

5 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS MONTCAILLEAU DES TROIS-MOUTIERS

VU la délibération n° 2014-5-14 du 1^{er} juillet 2014 fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Activités Montcailleau des Trois-Moutiers à 9,50 euros HT/m²,

CONSIDÉRANT la nécessité de mentionner l'avis du service des Domaines pour la vente des terrains situés sur la Zone d'Activités Montcailleau des Trois-Moutiers,

CONSIDÉRANT la surface totale à vendre de 19 376 m² comprenant 11 parcelles,

VU l'avis du service des Domaines du 10 septembre 2015, reçu le 14 septembre 2015, proposant un prix de 11 € HT le m²,

CONSIDÉRANT qu'au vu de la situation économique et pour des raisons d'attractivité, il convient de proposer un prix de 9.50 € HT le m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

LOYER RESTAURANT MAISON DE PAYS

VU le bail commercial signé le 11 décembre 2008 entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la SARL PAGE MIRABEL instaurant un loyer de 1 517,34 euros H.T/mois,

VU la délibération n° 2013-5-6bis du 18 septembre 2013 portant autorisation d'accorder une baisse de loyer à 1 200 euros H.T/mois pour un an,

VU la délibération n° 2014-6-21 du 17 septembre 2014 portant autorisation de maintenir le loyer à 1 200 euros H.T/mois pour un an,

CONSIDÉRANT que le bail devrait reprendre ses conditions initiales à compter du 1^{er} octobre 2015,

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel et afin de permettre de maintenir l'activité « restauration » dans les locaux de la Maison de Pays,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à maintenir le loyer à 1 200 € H.T/mois pour un an à compter du 1^{er} octobre 2015,
- ✓ à compter du 1^{er} octobre 2016, les conditions du bail initial seront reprises,
- ✓ à signer un avenant n°2 au bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS - 3^{EME} OPERATION CENTRES BOURGS – SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION

Par délibération n° 2009-5-2 en date du 16/09/2009, l'Assemblée Délibérante a autorisé le Président de la Communauté de Communes, à signer les conventions d'aménagement de centres bourgs avec les communes concernées, et notamment la commune de Saint Léger de Montbrillais.

Suite à l'obtention d'une subvention FISAC versée après l'achèvement de l'opération, il a été nécessaire de passer un avenant à la convention précitée, pour définir le plan de financement définitif.

VU le courrier de la Préfecture en date du 11/09/15 demandant la régularisation de cet avenant par l'assemblée délibérante afin de valider celui-ci.

CONSIDÉRANT en effet que les délégations que l'assemblée délibérante donne à son exécutif ne sont valables que pour la durée du mandat de celui-ci comme le prévoient notamment les dispositions combinées des articles L 5211-1 et L 2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n° 1 à passer entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Commune de Saint-Léger-de-Montbrillais.

6 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par Joël DAZAS (en l'absence d' André KLING)

CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE COVIMUT - MNT

Depuis janvier 2010, un contrat collectif garantissant le maintien de salaire est proposé aux agents de la Communauté de Communes. Le taux de la cotisation pour 2016 passe de 1% à 1.15 % du salaire brut des adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant au contrat.

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer un avenant à la convention pour la mise à disposition de Madame Pauline JOUTEUX avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2015 et ce afin de modifier le volume horaire de cette mise à disposition (15.5/35 au lieu de 13/35).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer un avenant à ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SAUVES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de communes, de Madame Laurence BIRONNEAU, agent de la commune de Saint-Jean-de-Sauves, à raison de 17.5/35, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE CEAUX-EN-LOUDUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de communes, de Madame Françoise MALÉCOT agent de la commune de Ceaux-en-Loudun, à raison de 17.75/35, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE MONCONTOUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de communes, de Madame Sylvie DAIGNEAU, agent de la commune de Moncontour, à raison de 5 heures par semaine de classe et au prorata du nombre d'enfants inscrits en grande section, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASNL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, de Monsieur Xavier LEMERCIER, agent de la Communauté de Communes, à raison de 4/35, pour la période du 5 janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention.

CREATION DE POSTES

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 21 janvier 2014 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois cités ci-dessous pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, **à compter du 1^{er} octobre 2015** :

Ecole	Fonctions	Temps de travail
Grade : adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe		
Monts sur Guesnes	TAP + entretien des locaux	12.5/35
Monts sur Guesnes	TAP	2/35
Monts sur Guesnes	TAP	2/35
Angliers	TAP + entretien des locaux	7/35
Vézières	TAP	2/35
Bournand	TAP + entretien des locaux	5.5/35
Moncontour	TAP + CAR	6/35
Mouterre Silly	TAP	1.5/35
Mazeuil	TAP	3.5/35
Les Trois Moutiers	TAP	2.5/35
Roiffé	TAP	3/35
Roiffé	TAP	3.5/35
Saix	TAP + entretien des locaux	5.5/35
Saint Jean de Sauves	TAP + APS + entretien des locaux	8.5/35
Saint Léger de Montbrillais	TAP + APS	15/35
Vézières	TAP	3/35
Roiffé	TAP	3/35
Les Trois Moutiers	APS + TAP	22/35
Ceaux en Loudun	APS + TAP	3.5/35
Maulay	TAP + entretien des locaux	9/35
Morton	TAP	1.5/35
Morton	TAP	1.5/35
Messemé	TAP	1/35
Saint Laon	APS + TAP	15/35
Berrie	Entretien des locaux	7/35

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de postes et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires.

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 août 2015,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 21 janvier 2015 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

CONSIDERANT les besoins de modification de certains temps de travail, pour satisfaire une qualité de service public en développement et assurer la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, présentés ci-dessous :

Ecole	Fonctions	Situation au 30/09/2015	Situation au 01/10/2015
Grade : adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe			
Angliers	TAP et APS	21	21.5

Martaizé	ATSEM et TAP	25.5	28
Bournand	ATSEM, TAP et APS	33.5	34.5
Saint Jean de Sauves	ATSEM, TAP et APS	27.5	31
Saint Jean de Sauves	TAP et APS	19.5	20
Sammarçolles	ATSEM et TAP	32	31
Moncontour	TAP et APS	10.5	11
Saint Léger de Montbrillais	ATSEM et TAP	17	17.5
Grade : adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe			
Saint Laon	CAR, ATSEM et TAP	29	34.5
Grade : adjoint technique de 2 ^{ème} classe			
Circuit Véniers Basses Loudun	CAR + entretien du Téléport	19	13

CONSIDERANT que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de postes et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

VU la délibération n° 2014-3-3 du 22 avril 2014 désignant le conseiller communautaire suivant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

✓ **Pierre DUCROT**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de désigner Monsieur André KLING comme représentant auprès du Comité National d'Action Sociale, en remplacement de Monsieur Pierre DUCROT.

PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION

VU l'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 posant l'obligation légale pour les présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation,

VU l'article L.5211-39-1 du CGCT, disposant qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.»

CONSIDERANT le procès-verbal du conseil de communauté du 17 septembre 2014, rappelant la décision en date du 03 juillet 2014 d'élaborer un schéma de mutualisation et de lancer de la démarche,

CONSIDERANT que la Communauté de Communauté du Pays Loudunais a retenu le cabinet KPMG pour un accompagnement avec :

- la mise en place d'un comité de pilotage correspondant à la commission « Plan de mutualisation »
- les ateliers de travail avec les directions et secrétariats de mairie
- la validation d'un scénario ciblé par la commission

CONSIDERANT que l'ensemble de ce travail a permis d'élaborer un « Etat des lieux » et un « Diagnostic partagé » déterminant les pistes de mutualisation les plus opportunes,

VU le « Rapport sur la mutualisation des services et Projet de schéma du mandat »,

Après avoir pris note que ce schéma constitue « une feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat et qu'il peut être révisé au cours du mandat,

VU la présentation du projet de schéma en commission mutualisation en date du 24 août 2015 et en commission générale en date du 1^{er} septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ autorise le Président à transmettre pour avis ce Projet de schéma de mutualisation aux communes membres lesquelles disposent de trois mois pour se prononcer,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le projet de schéma de mutualisation devra ensuite être adopté par délibération en Conseil de Communauté.

7 – BATIMENTS , ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ

Présentée par Christian MOREAU

RÉSULTAT DE CONSULTATIONS – POUR INFORMATION

TRAVAUX DE PEINTURE DES VOLETS DE LA MAISON DE L'ACADIE

Entreprise retenue : Jean-François GAZEAU (86200 - Loudun)

Montant retenu 1 295.75 € HT
Calendrier Semaine 34

ETUDE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Entreprise retenue : QCS Services SAS (86360 – Chasseneuil-du-Poitou)

Montant retenu 4 290.00 € HT
Durée de la mission 4 semaines

MAISON MÉDICALE LOUDUN – TRANSFERT DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

VU l'arrêté N° 2015-SPC-74 en date du 10 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais concernant la compétence démographie médicale,

VU la décision N° 2013-002470 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 24 décembre 2013 accordant une subvention au titre du fonds d'intervention régional pour une maison de santé pluridisciplinaire à Loudun,

CONSIDERANT que désormais, la Communauté de Communes du Pays Loudunais est compétente pour l'installation d'une maison médicale à Loudun,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a versé une subvention de 35 000 € pour l'étude de faisabilité d'une maison de santé sur Loudun,

VU l'inscription de 30 000 € au budget primitif 2015, à l'article 2138 de l'opération 511019, en dépenses de la section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité le reversement par la commune de Loudun de la subvention de l'ARS de 35 000 € et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 – TOURISME, CULTURE

Présentée par Edouard RENAUD

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 2^{ÈME} SESSION DE L'ANNÉE 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes au titre des fonds propres de la Communauté de Communes :

Date et lieu	Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention proposée
24/07/2015 et fin novembre	Association « Coutumes Contes et Légendes en Pays Loudunais »	Soirées contes	300 €
Dimanche 31 mai 2015 à Loudun	Association « ACDL » Cyclotouristes de Loudun	Rando « La Loudunaise »	300 €
Jeudi 17/09/2015 à Loudun	Association « Maison de l'Acadie »	Soirée spectacle "Et l'Acadie Majesté"	600 €
24/10 au 11/11/2015 à Loudun	Association « Office de tourisme de Loudun »	Biennale de peinture & sculpture	600 €
15 au 18/10/2015 à Loudun, Angliers, Mouterre-Silly, Monts-sur-Guesnes	Association « LAETA »	Festival "Les cousins d'Amérique"	4000 €
02/09/2015 à Loudun	Association « Art et Culture en Pays Loudunais »	Conférences et sorties culturelles	150 €
avril à décembre 2015 à Loudun	Association « Les amis de Renaudot »	Prix Renaudot des lycéens, Prix Renaudot des benjamins, Salon du livre, Exposition	2000 €
14 et 15/11/2015 A Loudun et Angliers	Association « FNATH » (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	Pièces de théâtre "Feu follet"	300 €
TOTAL		8 250 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser les subventions précitées à l'article 6574.81 « subventions aux associations CCPL » pour les associations,
- ✓ signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DES TROIS-MOUTIERS - OFFICE DE TOURISME

VU la délibération du 16 janvier 2013 portant validation du plan tourisme 2013-2015 et actant le principe d'une dotation de 25 000 € par office,

VU la délibération n° 2013-2-6 du 13 mars 2013 concernant le versement de 25 000 € à la Commune de Moncontour,

VU la délibération n° 2014-4-11 du 29 avril 2014 concernant le versement de 25 000 € à la Commune de Monts-sur-Guesnes,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de l'accueil touristique, il est prévu un transfert de locaux de l'office de tourisme des Trois-Moutiers sur le site de l'étang dans le pavillon Center Parcs et que dès lors, des travaux d'aménagement sont à prévoir,

VU l'inscription de 25 000 € au budget primitif 2015, à l'article 2041412 en dépenses de la section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser à la Commune des Trois-Moutiers, un fonds de concours de 25 000 € pour les travaux des futurs locaux de l'office de tourisme,
- ✓ effectuer ce versement lorsque la commune des Trois-Moutiers aura délibéré dans les mêmes termes, règle du fonds de concours.

9 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
24/06/2015	Fourniture et livraison d'impressions Marché 02/2015 – Avenant n° 2
09/07/2015	Convention pour utilisation des locaux scolaires – Ecole maternelle des Trois-Moutiers
08/07/2015	Convention pour utilisation des locaux scolaires – Ecole maternelle de Monts-sur-Guesnes
17/07/2015	Bail commercial de courte durée avec Monsieur Patrice PINTAUD
21/07/2015	Convention d'assistance et de conseil avec la SA RISK'OMNIUM pour le renouvellement des contrats d'assurance
21/07/2015	Bail commercial 3/6/9 avec Madame Pauline NERIN – Prothésiste dentaire
27/07/2015	Bail professionnel avec Monsieur Philippe MORIN – Kinésithérapeute
31/07/2015	Transport des élèves maternels et primaires de la Communauté de Communes du Pays Loudunais vers les équipements sportifs et culturels – Année 2015/2016
26/08/2015	Mission d'étude de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public
02/09/2015	Fourniture et livraison de billetteries – Marché 03/2015 – Avenant n° 2

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 15.
Fait à Loudun, le 23 septembre 2015.

Le Président,
Joël DAZAS



*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*